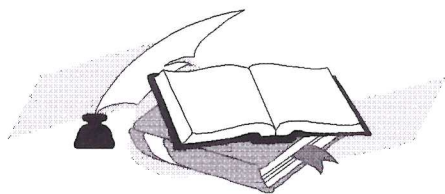


Le règlement d'utilisation est rédigé à l'intention des usagers et détermine leurs droits et devoirs. Il fixe les conditions de prêt, définit le soin à apporter aux documents et informe sur les divers services. Il est édicté par l'autorité responsable.



Bibliothèque communale et scolaire de Villeret Rue Principale 20

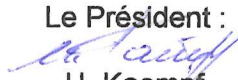
- 1** Chacun accède librement et gratuitement à la bibliothèque, durant les heures d'ouverture. Les remises de dons ou appuis financiers seront les bienvenus.
- 2** Pour emprunter des documents, l'utilisateur doit être inscrit. Il a le droit d'emprunter simultanément 3 documents
- 3** Tout changement de nom ou d'adresse doit être signalé rapidement.
- 4** Les documents déjà prêtés à d'autres usagers peuvent être réservés.
- 5** Les documents que la bibliothèque ne possède pas peuvent être empruntés auprès d'autres bibliothèques.
- 6** La durée du prêt est d'un mois. Une prolongation peut être accordée si le document n'est pas réservé par un autre usager.
- 7** Si un document n'est pas rendu dans les délais, des frais de rappel seront exigés.
- 8** Les documents doivent être traités avec soin, notamment lors du transport, de manière à éviter toute dégradation. L'endommagement ou la perte d'un document implique son remplacement aux frais de l'utilisateur.
- 9** La bibliothèque se réserve le droit d'exclure toute personne dérogeant au présent règlement.

Villeret, le 04 mars 1996
(règlement du 21.11.95 corrigé)

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLERET

Le Président :

Le Secrétaire :


U. Kaempf


M. Walthert